
Mutuelle Gsmc

PROJET DE RAPPORT D'INVESTISSEMENT DURABLE LOI ENERGIE-CLIMAT ARTICLE 29

LEI : 969500F1NW7DQ309AK72

A) Démarche générale de GSMC concernant la prise en compte de l'ESG

A.1. Résumé de la démarche

La loi sur la transition énergétique et l'article 173 dont le décret publié au journal officiel en décembre 2015 demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

GSMC délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers et s'est initialement focalisée, s'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), sur ses mandats de gestion, ceux-ci constituant la plus grande partie de ses placements.

GSMC a intégré la démarche ESG en intégrant les critères ESG dans les appels d'offres de la gestion d'actifs.

Néanmoins, GSMC n'a à ce jour pas imposé de contraintes liées à des critères extra-financiers dans la gestion des placements.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

1. Exercice 2024

Dans le cadre de la gestion déléguée accordée par Mutuelle GSMC auprès de ses sociétés de gestion partenaires pour l'exercice 2024, ces derniers n'ont pas l'obligation de prendre en compte la notation ESG dans l'allocation effectuée au sein des portefeuilles.

La classification des actifs selon les différents critères de la réglementation est détaillée ci-après :

ISIN	ACTIFS FINANCIERS	Valeur de réalisation 31/12/2024	classification SFDR	Reporting spécifique	Analyse	% actifs
	PLACEMENTS IMMOBILIERS	1 234 739,36				0,98%
SCPI00003829	PRIMOVIE	418 239,36	article 9	oui		0,33%
	IMMEUBLE BOULOGNE	202 000,00			non concerné	0,16%
	IMMEUBLE STOMER	522 325,00			non concerné	0,41%
	TERRAIN ST OMER	92 175,00 €			non concerné	0,07%
	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	-928 252,00				-0,73%
	ACTION ET TITRE NON COTE	153,00 €			non concerné	0,00%
	SCI MUTUELLE GSMC	-608 400			non concerné	-0,48%
	PARTS JEMMAPES HOLDING	-320 005			non concerné	-0,25%
	OPCVM A REVENU VARIABLE	55 687 332,90				44,05%
FR0013409463	LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNIT SRI RC EUR	11 795 147,25	article 8	oui	Notation extra financière	9,33%
FR0013215373	FONDS IGH 1	392 979,88	article 6	non		0,31%
FR0007038138	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI	512 400,18	Article 8	non		0,41%
FR0013370657	NAXICAP OPPORTUNITES	3 763 235,00	article 6	oui	impact carbone	2,98%
FR0013460276	RESOURCES 3	1 197 549	article 6	non		0,95%
FR0013301561	ID INVEST	1 655 846,13	article 8	non		1,31%
FR0013440559	ARBEVEL	1 160 181,43	article 6	non		0,92%
FR0010313015	Indep Haut Rendement I	23 567 370,18	article 6	non	impact carbone	18,64%
FR0010466425	INDEP ALLOCATION I	11 642 623,85	article 6	non	impact carbone	9,21%
	OBLIGATIONS (coupons courus)	70 412 379,25	non concerné	non	impact carbone	55,70%
	TOTAL	126 406 199,51				100,00%
	part faisant des placements l'objet d'une analyse d'impact					92,89%

Intensité carbone

Intensité carbone (IC) : c'est le rapport entre les émissions carbone de scope 1 et 2 émises en tonnes équivalent CO2 et le chiffre d'affaires d'une société en millions d'euros. Les intensités carbones des portefeuilles sont les moyennes des intensités carbones des sociétés pondérées par les encours. Les intensités carbones des indices sont les moyennes des intensités carbones des sociétés pondérées par leur poids dans l'indice. Pour les émetteurs publics et les émetteurs souverains, c'est le rapport entre les émissions carbone de scope 1 et 2 émises en tonnes équivalent CO2 et le PIB du pays émetteur. Les données sont ajustées des parités de pouvoir d'achat (PPP : purchasing power parity en anglais) afin d'obtenir une homogénéité des statistiques entre pays.

Les données proviennent de Bloomberg et correspondent aux données fournies pour l'année 2022 ou 2023, en fonction de la disponibilité.

1.1. Titres obligataires détenus en direct – encours 70,4 millions € au 31/12/2024

Poche émetteurs privés (obligations) – encours 68,0 millions € au 31/12/2024

L'intensité carbone des émetteurs privés est de 47,4 tonnes équivalent de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.

Notre analyse a un taux de couverture de 100%.

Poche émetteurs publics (obligations) – encours 1,6 millions € au 31/12/2024

Les émissions de CO2 par unité de PIB s'élèvent à 124,5 tonnes par million PPP €. Les émissions de CO2 des émetteurs souverains sont issues de la base de données de la Banque Mondiale.

Notre analyse a un taux de couverture de 100%.

Poche émetteurs souverains (obligations) – encours 0,9 millions € au 31/12/2024

Les émissions de CO2 par unité de PIB s'élèvent à 109,2 tonnes par million PPP €. Les émissions de CO2 des émetteurs souverains sont issues de la base de données de la Banque Mondiale.

Notre analyse a un taux de couverture de 100%.

1.2. Parts OPVM détenues – encours 55,7 millions € au 31/12/2024

L'intensité carbone est calculée par transparence uniquement pour les OPCVM d'Indép'AM. Le fonds Lazard Patrimoine Opportunités SRI utilise une méthodologie différente (prise en compte des scopes 1, 2 et 3 pour le calcul de l'intensité carbone) qui n'est pas comparable et fait l'objet d'une analyse spécifique ci-après. Les données ne sont pas disponibles ou non comparables pour la plupart des autres fonds (immobilier, dette privée, private equity...).

Fonds Indep Haut Rendement – encours 23,6 millions € au 31/12/2024

	Portefeuille	Indice de référence (ICE BofAML Euro Yield BB-B Constrained)
Intensité carbone (t / M € CA)	113,2	94,0
Taux de couverture de l'analyse (en %)	89,5	100

Source : Indép'AM, Bloomberg, BofAML

Le portefeuille a une intensité carbone plus élevée que celle de l'indice (113,2 t / M € CA contre 94 t / M € CA) en raison de la surpondération des secteurs énergie (14,6% contre 2,7%) et services aux collectivités (14,1% contre 9,2%) qui ont des émissions de gaz à effet de serre importantes (en moyenne 310 t / M € CA).

Notre analyse a un taux de couverture de 89,5% pour le fonds et pour 100% pour l'indice.

Fonds Indep Allocation – encours 11,6 millions € au 31/12/2024

	Portefeuille	Indice de référence (50% Morningstar Eurozone 50 / 50% ICE BofAML 10-15 Year All EUR Govt)
Intensité carbone (t / M € CA)	126,5	91,1
Dont émetteurs obligataires souverains	112,9	107,1
Dont émetteurs obligataires supranationaux	159,8	-
Dont émetteurs obligataires privés	2,7	-
Dont actions	132,3	76,5
Taux de couverture de l'analyse (en %)	79,6	100

Source : Indép'AM, Bloomberg, Morningstar, BofAML

Le portefeuille a une intensité carbone plus élevée que celle de l'indice de référence (126,5 t / M € CA contre 91,1 t / M € CA) en raison des investissements actions (132,3 t / M € CA contre 76,5 t / M € CA pour le Morningstar Eurozone 50). La diversification sectorielle (Stoxx 600 Produits de base – 371,5 t / M € CA) et géographique, avec les pays émergents (Thaïlande 367,2 t / M € CA, Hong-Kong 291,5 t / M € CA, Mexique 210,8 t / M € CA, Chine 177,3 t / M € CA), pèse particulièrement. Les émetteurs supranationaux et privés influent peu sur l'intensité du fonds en raison de leur poids limité dans le fonds (respectivement 4,8% et 1,1%).

Le taux de couverture de 79,6% pour le fonds et pour 100% pour l'indice.

Synthèse des intensités carbone

L'intensité carbone des émetteurs obligataires privés est de 64,3 tonnes équivalent de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires (encours total calculé : 91,7 M €).

L'intensité carbone des émetteurs obligataires publics est de 124,5 tonnes équivalent de CO2 par million PPP € (encours total calculé : 1,6 M €).

L'intensité carbone des émetteurs souverains est de 112,4 tonnes équivalent de CO2 par million PPP € (encours total calculé : 6,6 M €).

L'intensité carbone des émetteurs supranationaux est de 159,8 tonnes équivalent de CO2 par million PPP € (encours total calculé : 0,5 M €).

L'intensité carbone de la poche actions est de 132,3 tonnes équivalent de CO2 par million

d'euros de chiffre d'affaires (encours total calculé : 4 M €).

L'intensité carbone de l'ensemble des investissements (émetteurs privés, actions et obligations) est de 71,3 tonnes équivalent de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires (encours total calculé : 104,4 M €).

Fonds Lazard Patrimoine Opportunities SRI : encours de 11,8 millions € au 31/12/2024

	Portefeuille	Indice : 50% MSCI World All Countries + 50% ICE BofA Euro Broad Market
Intensité carbone (t / M € EVIC)*	304	388
Taux de couverture de l'analyse (en %)	95,2	95,2

Source : MSCI - scopes 1, 2 et 3

*équivalent à l'ensemble des gaz à effet de serre convertis en CO2 (scopes 1, 2 et 3)

2. Démarche ESG au sein de GSMC et communication

a. Exercice 2024

La Mutuelle GSMC n'a pas réalisé de communication spécifique quant à la part des placements « ESG » à l'attention de ses adhérents sur l'exercice 2024.

b. Plan d'amélioration

La Mutuelle va communiquer :

- aux instances de la Mutuelle, notamment au Comité stratégique dans le cadre du reporting financier,
- mettre à disposition sur le site internet les informations relatives à la LEC.

A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Un critère ESG a été intégré dans l'appel d'offres 2023.

A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

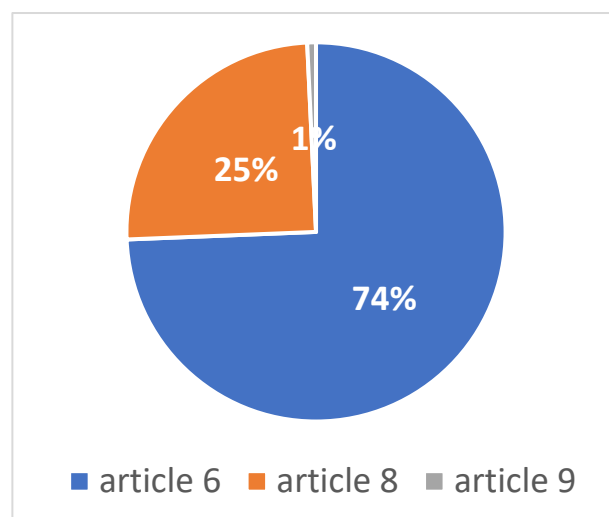
GSMC n'adhère pas à un code, initiative ou label

B) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

A. Exercice 2024

Par définition, seuls les OPCVM et les SCPI entrent dans le cadre de cette réglementation (sont visées par la réglementation SFDR les sociétés de gestion). Ces produits représentent 44,39% du portefeuille.

Classification des OPCVM et SCPI de GSMC au 31/12/2024:		
article 6	41 723 939	74,37%
article 8	13 963 394	24,89%
article 9	418 239	0,75%
total	56 105 572	



Déclaration sur la non prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration répond à cet objectif en décrivant les diligences raisonnables concernant ces incidences, en tenant compte de la taille de la mutuelle, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que de ses moyens matériels et humains.

GSMC compte moins de 500 salariés et se spécialise principalement dans la distribution et l'assurance de contrats « frais médicaux ». Les autres garanties non-vie ne représentent que 1 % des cotisations en 2024, tandis que l'activité liée à la durée de vie humaine constitue 1,7 % pour la même année.

GSMC considère que la mise en œuvre des dispositions réglementaires n'est pas pertinente à l'échelle de ses activités vie. Cela nécessiterait des ressources matérielles et humaines importantes, ce qui n'est pas proportionné à la taille de la mutuelle. En outre, GSMC ne dispose pas des données nécessaires pour mesurer les incidences négatives potentielles, et la mise en œuvre de ces dispositions impliquerait des délais et des coûts significatifs. Actuellement, GSMC n'est pas en mesure de mesurer les effets négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cependant, dans le cadre de sa démarche continue et progressive en matière de réglementation ESG, GSMC effectue une veille active des évolutions des pratiques du secteur, ce qui devrait lui permettre, selon une approche proportionnée et raisonnable, de prendre en compte les principales incidences négatives dans un avenir proche. La décision concernant la prise en compte de ces incidences est réexaminée chaque année.